



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Réfèrent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 14/01/22
SAISON 2021/2022**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances exceptionnelles
(décès , accident ...) :
06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 13/01/22

Président : WATTELLIER Eric
Président Délégué : WATTELLIER Marc
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : GRISORIO Vincent
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF/LFA/LFO/AUTRES DISTRICTS

LFO : du 07/01/22, informant que les dates des "PLAY OFF U17 et U15" ont été définies : J1 le 11/06, J2 le mercredi 15/06, J3 le 18/06. Pris note.

LFO : du 12/01/22, informant de l'ouverture des candidatures pour les clubs qui souhaiteraient organiser la Finale Régionale du Festival Foot U13 Pitch (avec le cahier des charges à respecter). Pris note, **appel à candidature sera fait auprès des clubs.**

District de l'Aude de Football : du 07/01/22, demandant l'intégration de 2 équipes de l'Aude en Championnat U16F des P-O : UF LEZIGNAN 550059 et NARBONNE MONTPLAISIR 581800. Réponse favorable.

DISTRICT DE L'AVEYRON : du 12/01/22, proposant l'organisation d'un tournoi interdistrict U15 – U15F les 25-26/06/22 . Proposition à l'étude et transmise au CTD.

Mme Contreras Emmanuelle de la Commission Fédérale de Féminisation : du 09/01/22, concernant le foot féminin dans les P-O. Pris note, transmis à la Présidente de la Commission Féminines.

CLUBS

FC LE SOLER : du 09/01/22, informant que si les conditions sanitaires le permettent, le club renouvelle son 6ème Challenge des Axurits en catégories U7 et U9 le 30/04/22 de 10h à 16h00. Transmis au CTD DAP.

USEPMM : du 13/01/22, informant que la remise de son label aura lieu le mercredi 19/01/22 à 15h45 (au stade). Seront présents Marc WATTELLIER et Vincent GRISORIO.

DEMANDE D'AFFILIATION A LA FFF

• Vu la demande d'affiliation futsal du club de TORREILLES FUTSAL. Le Comité Directeur donne avis favorable. Transmis à la Commission Futsal pour suite à donner (calendrier).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAPPEL PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS À DATER DU 03/01/22

Pour reporter un match pour cause de covid, il faut 4 cas avérés dans l'équipe (attestations à l'appui).

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

• **A partir de 4 nouveaux cas positifs** de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants • L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matches de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. **PRÉCISION : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.**

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club :

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club. **L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.**

Saisine de la commission d'organisation et forfaits. La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, **après avis des instances médicales.**

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ **Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel** (en fonction du niveau où évolue l'équipe) ⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

CONDOLEANCES

Le Président Eric WATTELLIER, les membres du Comité Directeur et des Commissions ainsi que les salariés du District des P-O ont le regret de vous faire part du décès de Monsieur JEAN PAGET BLANC. Ancien secrétaire du FC PORT VENDRES, ancien arbitre & délégué officiel, ancien membre du Comité Directeur, de la Commission des Arbitres & de la Commission d'Appel du District de Football des P-O, c'était un fidèle serviteur du football catalan.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

Les obsèques ont eu lieu le mercredi 12 janvier 2022 à 15 heures en l'Eglise Notre Dame de Bonne Nouvelle de Port Vendres. M. Didier ROMERO représentait le District des P-O.

Le Comité Directeur demande une minute de silence sur tous les matches des 15 et 16/01/22 en sa mémoire.

Prochaine réunion plénière le jeudi 27/01/22 à 18H30
sous réserve de situation sanitaire (visio)

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 11/01/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI (excusé)

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Thomas BUSSIERE, Jean-Claude RICHARD

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS SENIORS

CORRESPONDANCE RECUE

FC BAHO-PEZILLA : du 09/01/22, demandant à jouer le match D4 BAHO-PEZILLA 2 / LE BOULOU 2 le Samedi 15/01/22 à 20h00 – stade Armel Costa 2 à Pézilla de la Rivière (accord du club adverse). Avis favorable de la Commission sous réserve d'homologation de l'éclairage.

FC ST CYPRIEN : du 10/01/22, demandant à jouer le match D1 ST CYPRIEN / PERPIGNAN NORD le Samedi 15/01/22 à 20h00 – stade Godail à St Cyprien. Manque accord du club adverse.

COMPETITIONS JEUNES

MATCHES REMIS

▪ Le match de 1/8 de Finale CR U15 ATAC / CERDAGNE N°24200260 est reporté au mercredi 02/02/22 (1 match remis le 19/01 pour Cerdagne + rassemblement section sportive le 26/01).
Rappel : les ¼ de Finales sont programmés le 19 février 2022.

▪ Le match U17 D2 P/A du 08/01/22 FC CERDAGNE / SP PERPIGNAN NORD est inversé et reporté au 19/01/22.

▪ Le match U15 D2 P/A du 08/01/22 US BOMPAS / CHAMPIONS ST JACQUES est remis au mardi 18/01/22 (accord clubs).

**La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de
M. PAGET BLANC Jean**

**Le Président
J-C DELATRE**

Commission des Féminines

REUNION DU 12/01/22

Présidente : Zakia MAALOU

Secrétaire de Séance : Manon ALLIEU (excusée)

Présents : Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusés : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ Sylvain , Annick COUEFFEC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CREATION D'UN CHAMPIONNAT U16F

Le Comité Directeur a décidé de la création d'un Championnat U16F au lieu de U15F.

Cette compétition est ouverte en nombre illimité aux U16F, U15F et U14F.

Seules les U13F ne peuvent pas y participer, sachant que plusieurs compétitions leur sont actuellement accessibles : U13G D1 / D2 / D3 - 3^{ème} Phase et U11F/U13F.

Mise en place du Championnat U16F (après la 1^{ère} phase des U15F - compétition en cours jusqu'au 15/01/22).

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

Clubs qualifiés lors du cadrage du 09/01/22 : FC ST CYPRIEN et RF CANOHES TOULOUGES. Exempts du 1er tour : CANET RFC et PERPIGNAN ESPOIR FEMININ.

Compte tenu du forfait général enregistré par la LFO de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ en R1 (suite à la décision de la Commission Régionale des Règlements et Mutations du 06/01/22 - PV N°26). La procédure est la suivante :

- Tirage le mercredi 19/01/20 à 10h00. 1 match : l'équipe qualifiée disputera la Finale avec l'exempt de ce tour.
- Date du match le 20/02/22.

CLUBS QUALIFIES POUR LES FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

Clubs qualifiés pour les Finales de Coupe du Roussillon Féminines à 8 : HAUT VALLESPIR et AS PRADES. Date à fixer par le Comité Directeur.

CHALLENGE LE GOFF

3 équipes concernées : ELNE FC, FC THUIR et POLLESTRES 2 (PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2 FG). Un match de cadrage (+ 1 exempt) = 2 qualifiés en Finales.

Tirage ce jour :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



TIRAGE DU MATCH DE CADRAGE EFFECTUE PAR CHARLES PLANAS
Date de la rencontre le 30/01/22.

ELNE FC	FC THUIR
Exempt : FC POLLESTRES 2 qualifié pour la Finale	

Article 4 Challenge Le Goff

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez son adversaire.

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

FC ALBERES-ARGELES : du 11/01/22, demandant le report du match Féminines à 8 HAUT VALLESPER / ALBERES-ARGELES du 16/01/22. La Commission rappelle que pour reporter un match pour COVID, il faut les justificatifs des tests biologiques attestant qu'au moins 4 joueuses/joueurs sont positives/positifs à la COVID dans l'équipe. D'autre part, compte tenu que les deux clubs sont d'accord pour reporter la rencontre, elle est fixée au 30/01/22 (date du Challenge LE GOFF).

FMI NON REALISEE + MANQUEMENTS FEUILLE PAPIER

Match CR Féminines à 11 du 09/01/22 USEPMM / RF CANOHES TOULOUGES N° 24236962 :

- Feuille de match support papier : amende de **100€** pour non-utilisation de la FMI à **l'USEPMM**
- Manque banc de touche pour les deux clubs (nom + N° de licence) : amende de **20€** pour nom et licence manquante **AUX DEUX CLUBS**
- Licences joueuses manquantes : amende de **7 x 20€** pour l'USEPMM

La Présidente
Zakia MAALOU



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 12/01/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• La commission procède à un changement de Secrétaire : M. PISCITELLO Joseph remplace M. PEREZ Gérard dans ces fonctions.

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match D3 du 19/12/21 N°23813509 FC VINCA / FC ALBERES-ARGELES 3

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER, pour les dires recevables en la forme et régulièrement confirmées.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U15 D2 P/B du 08/01/22 N°24249283 ASPM / FC LE BOULOU SJPC

Vu :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ **Considérant que :**

- les deux équipes étaient absentes à l'heure du coup d'envoi,
- l'équipe du FC LE BOULOUSJPC n'a pas contacté le référent COVID ou l'astreinte du district pour signaler qu'elle avait plus de 4 cas de Covid avérés et, qu'elle n'a pas transmis les attestations à l'appui au district, conformément au protocole de reprise des compétitions à compter du 3 janvier 2022.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Vu les dispositions de l'article 159 alinéa 4 des R.G. de la FFF qui stipulent qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre.

PCM : La Commission Règlements & Contentieux, jugeant en 1ère instance, donne **match perdu par forfait (-1pt) aux deux équipes** (art. 39 alinéa C des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District) et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ASPM 0F - 0F FC LE BOULOU SJPC

- **Inflige aux 2 clubs une amende de 100€ pour forfait d'équipe.**
- **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge des 2 clubs 35€.**

**Match U17 D1 du 09/01/22 N°24237385
FC LE SOLER / ELNE FC 2**

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du match disputé par l'équipe 1 du ELNE FC en date du 8 janvier 2022 (U17 D2 ELNE FC / PERPIGNAN AC).

▪ Attendu que le club du FC ELNE 2 n'a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, aucun joueur ayant participé à la rencontre de l'équipe 1.

▪ Considérant que le FC ELNE 2 n'est pas infraction avec l'article 151 alinéa 1 des RG de la FFF.

PCM : La Commission Règlements & Contentieux, statuant en première instance, **rejette les réserves du FC LE SOLER comme non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

LE SOLER FC 1 2 - 2 ELNE FC 2

▪ Les frais de confirmation de réserves (50 €) sont portés au débit du compte du FC LE SOLER (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

PROCHAINE REUNION LE 19/01/22

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 12/01/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présent : Gérard ANCEL, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusés : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

RAPPEL

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon
Compte F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 19/01/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE

Commission Départementale d'Appel

REUNION DU 05/01/22

PRESIDENT : SALMERON Christophe

SECRETAIRE : WATTELLIER Maryse

PRESENTS : BAYEKOLA Christian, DELATRE Jean-Claude, GRISORIO Vincent, GOORIS Francis, VAZQUEZ Raymond

ABSENT EXCUSE : MARTINS Nelson

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai de maximum un (1) mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision concernée, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant le code du sport.

RAPPEL

***Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :**

**- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.**

**- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission Départementale d'Appel)**

Le Président
Christophe SALMERON

La Secrétaire
Maryse WATTELLIER